# Résumé

Les pays en développement veulent augmenter leurs revenus à travers les exportations. Les importateurs, en particulier les pays industrialisés, veulent s'assurer que les biens importés respectent leur réglementation intérieure sur la santé, la sécurité et l'environnement. Leurs consommateurs peuvent vouloir aussi minimiser les effets sur l'environnement de la production et de l'utilisation de ces biens. En théorie, ces objectifs sont compatibles. En pratique, il existe différentes manières de les concilier, certaines affectant davantage que d'autres les pays en développement exportateurs. De même, bien conçues et mises en œuvre, les mesures environnementales peuvent créer de nouveaux débouchés à l'exportation pour les pays en développement, tout en améliorant les performances environnementales des secteurs concernés.

Les effets, sur les exportations des pays en développement des mesures environnementales prises en application des réglementations environnementales et sanitaires des pays membres de l'OCDE, ainsi que des normes définies par des organisations gouvernementales et non gouvernementales, ont été abondamment étudiés dans le contexte des échanges et de l'environnement. Au début des années 90, les pays en développement, en particulier ceux dont les secteurs manufacturiers étaient en forte croissance et l'agriculture axée sur les exportations, ont vu les exportations de leurs biens entravées par de nouvelles prescriptions environnementales, notamment les **limites *maximales de résidus*** (LMR) concernant les produits chimiques, ou les restrictions relatives aux modes de production ou de récolte des produits primaires. Nombre de ces nouvelles mesures semblaient viser les secteurs d'une importance majeure pour les pays en développement : textiles, cuir, poissons et produits horticoles.

Les pays en développement espéraient qu'en augmentant la transparence et en exigeant la justification des mesures nouvelles, les accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC) et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS) contribueraient largement à résoudre ce problème. Certes, ces accords ont permis aux exportateurs d'être avertis plus longtemps à l'avance et ont encouragé les responsables de la réglementation à analyser les effets possibles de leurs mesures sur le commerce, mais compte tenu du grand nombre de réglementations et normes nouvelles notifiées chaque année, du bref délai laissé aux pays pour formuler leurs commentaires, de la faiblesse des moyens dont ils disposent souvent au niveau local pour évaluer rapidement les conséquences de ces mesures pour les exportateurs, et de l'insuffisance des normes de référence internationales relatives aux substances et produits chimiques exportés par les pays en développement, ces questions restent à l'ordre du jour.

C'est dans ce contexte que le Groupe de travail conjoint de l'OCDE sur les échanges et l'environnement (GTCEE), a adopté en 2001 un programme de travail visant à améliorer la compréhension des impacts commerciaux, réels ou supposés, des réglementations environnementales et d'autres mesures techniques prises par les gouvernements des pays membres de l'OCDE et par des organismes privés, sur les exportations des pays en développement. Il s'agissait tout particulièrement pour le

GTCEE d'établir à quel point ces mesures avaient pu affecter l'accès des exportations des pays en développement à leurs marchés, et de déterminer quelles pratiques ont pu contribuer à éviter ou résoudre les problèmes recensés. Les 21 **études de cas** contenues dans le présent document, qui constituent les principaux fruits de cette recherche, couvrent une grande diversité de biens manufacturés et de produits dérivés des ressources naturelles et un exemple d'échanges de services, ainsi que d'importants marchés à l'importation et un échantillon d'exportateurs des pays en développement. Elles ont été retenues dans l'intention d'illustrer un éventail complet de problèmes et de types de mesures environnementales.

*Les pays en développement partagent de nombreuses préoccupations liées aux mesures environnementales*

Il existe deux grands types de mesures environnementales. Celles visant à imposer une norme minimale ou une caractéristique du produit prennent généralement la forme de ***règlements techniques***, comme les prescriptions sur la composition de produits ou les LMR, ou bien les prescriptions en matière de conditionnement ou d'élimination. Les mesures environnementales qui concernent les premières phases du cycle du produit — procédés ou méthodes de production — ainsi que les phases en aval de la production, prennent en général la forme de ***normes*** (volontaires) et peuvent aboutir à l'attribution de labels écologiques.

Le principal reproche des exportateurs des pays en développement à l'égard des prescriptions environnementales concernant les produits est qu'elles peuvent entraver leur accès aux marchés. Du fait qu'ils doivent constamment s'adapter à de nouvelles exigences environnementales imposées par les pays importateurs ou les acheteurs étrangers, il arrive encore que les exportateurs des pays en développement déplorent qu'une mesure particulière :

- *Semble partir du principe que les pays sont faits sur le même moule et ne tient donc pas compte des conditions qui leur sont propres.* Ce problème se pose souvent dans des secteurs dépendant des ressources naturelles (comme l'horticulture, l'aquaculture, la pêche ou la foresterie).
- *Ne correspond pas aux normes internationales établies.* Ce problème est notamment lié à la difficulté pour l'exportateur de s'adapter à des réglementations qui évoluent et qui varient selon les marchés.
- *Est une manière déguisée de protéger un secteur national.* Cette accusation est devenue habituelle pour certains exportateurs des pays en développement, ce qui ne signifie pas qu'elle ne correspond pas à la réalité dans certains cas.
- *Est en fait destinée à créer de nouveaux débouchés pour un agent chimique, une technique de lutte contre la pollution ou une méthode de production « plus propre ».* Il est courant et naturel qu'un pays développé ne décide d'abaisser les limites de résidus autorisées ou d'interdire complètement une substance que lorsqu'un substitut acceptable sur le plan économique et technique est disponible. Cependant, de tels substituts sont souvent protégés ou onéreux, et difficiles à obtenir pour les exportateurs des pays en développement, en raison de leur coût ou de leur complexité technique, ce qui les incite à soupçonner que la mesure est motivée par d'autres soucis que celui de la protection de l'environnement.

Plus généralement, les pays en développement se plaignent que chaque nouvelle mesure adoptée par un pays importateur, et qui diffère des mesures prises pour le même contaminant ou produit par d'autres pays importateurs, ne fait que contribuer à la prolifération des mesures nationales de protection de l'environnement. Les coûts de transaction et d'information des exportateurs en sont majorés et ceux-ci doivent dans les cas extrêmes, soit adapter leur production en fonction des différents marchés d'importation, soit accroître leur dépendance à l'égard d'un plus petit nombre d'importateurs.

*Les mesures effectivement prises par les exportateurs des pays en développement en réponse aux nouvelles prescriptions environnementales varient cependant en fonction de nombreux facteurs*

Dans la plupart des cas étudiés, il n'a pas été possible de chiffrer les effets des mesures environnementales sur les exportations des pays en développement ; l'examen des effets sur les échanges est donc qualitatif. Il peut être extrêmement difficile de distinguer ces effets d'autres influences. Il peut arriver, par exemple, qu'une mesure environnementale commence à affecter les exportations d'un pays en développement au moment où les conditions générales du marché se détériorent pour celui-ci. Cela s'est produit notamment lorsque l'application plus stricte des limites fixées pour les résidus de pesticides dans le thé importé en Allemagne a coïncidé avec une chute de la consommation de thé en Russie (gros importateur de thé indien), précipitée par la crise financière traversée par ce pays (chapitre 7). Une réorientation des courants d'échange a pu aussi se produire dans certains cas.

Il n'est pas toujours facile d'établir une distinction entre ***les réactions officielles*** des pays en développement aux mesures environnementales imposées par les pays de l'OCDE ***et les effets observés en pratique***. Il arrive que le gouvernement d'un pays en développement se plaigne des difficultés causées par la mesure environnementale d'un pays importateur, alors que le secteur en question s'emploie à prendre des mesures pour s'y conformer. Cette contradiction apparente résulte peut-être simplement de la différence entre la position de négociation du gouvernement en matière d'échanges et la nécessité pour les entreprises de maintenir leurs débouchés à l'exportation. Elle peut cependant témoigner aussi d'une mauvaise communication entre les parties prenantes à l'intérieur du pays exportateur concerné.

Compte tenu de ces réserves, les études de cas montrent que, dans des situations où les pays en développement sont informés de la mesure environnementale et essaient véritablement de s'y adapter, plusieurs problèmes génériques peuvent se poser :

- Le gouvernement ou le secteur concerné du pays exportateur peut être pris par surprise et ne pas avoir le temps de réagir avant que les exportations ne soient affectées. Ce problème est désormais moins courant, grâce aux procédures de notification de l'OMC et à la possibilité de diffusion par Internet, mais il peut toujours survenir dans les pays les plus pauvres, et les secteurs dominés par les petites et moyennes entreprises (PME).
- L'exportateur peut éprouver des difficultés à comprendre des éléments importants de la mesure prise par l'importateur. Ce problème est bien entendu lié à la rapidité et à la qualité de la circulation de l'information, mais il dépend aussi de la complexité

technique de la mesure et du nombre de mots requis pour la décrire. Il est coûteux de faire traduire les documents nécessaires. Dans des cas extrêmes, le gouvernement du pays exportateur peut se contenter d'imiter l'importateur et d'adopter une mesure identique. Cette solution n'est pas nécessairement mauvaise, à condition que le pays exportateur comprenne la réglementation en question et qu'elle soit adaptée à la situation locale.

- Il peut arriver que la mesure soit difficile à appliquer, ou que le gouvernement n'ait pas les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre. L'application nécessite des systèmes de suivi, des données et des agents qualifiés. Ces conditions ne sont pas toujours réunies.
- Lorsque des changements doivent être apportés aux procédés ou aux méthodes de production, il peut arriver que le pays n'ait pas les connaissances requises pour se conformer aux nouvelles normes compte tenu des conditions locales, en raison de l'insuffisance des recherches antérieures. Les exportateurs des industries primaires dépendant de processus biologiques – agriculture, pêche et foresterie – peuvent appliquer des méthodes de production empruntées aux pays de l'OCDE (ce qui peut déjà constituer un problème en soi). L'adaptation des méthodes de production à la situation locale peut être souhaitable, mais les connaissances nécessaires risquent de manquer s'il ne s'agit pas d'un produit indigène à la région. Des travaux de recherche, sur la lutte intégrée contre les ravageurs, par exemple, peuvent être nécessaires, mais il faut du temps pour en obtenir les résultats.
- Les tests nécessaires sur la qualité ou les résidus nécessitent parfois des capacités qui font défaut localement. Ce problème est courant lorsque l'importateur a fixé une limite en matière de résidus qui est trop proche du seuil de détection de la substance réglementée. Il risque d'autant plus de se poser lorsque la substance en question est un composé organique complexe (insecticide ou amine aromatique, par exemple) qui doit être mesuré au moyen d'équipements de laboratoire perfectionnés (et coûteux), utilisés par des techniciens hautement qualifiés.
- Lorsque d'importants investissements sont nécessaires pour acquérir des équipements de production ou de lutte contre la pollution, l'exportateur ne dispose pas toujours des capitaux requis. Ce problème apparaît généralement dans les secteurs qui nécessitent des équipements et des produits chimiques spécialement adaptés à la production visée.

Comme le montrent plusieurs des études de cas, il n'est pas rare qu'une mesure environnementale reste peu connue dans le pays exportateur, de sorte que des infractions continuent de se produire des années après son entrée en vigueur. Les facteurs qui entrent en jeu dans de tels cas semblent être les suivants : une structure industrielle dominée par les PME dans le pays exportateur, des produits comportant beaucoup de composants disponibles auprès de fournisseurs nombreux et des insuffisances dans le système de suivi et de mise en application du pays importateur.

Le ***manque d'informations*** semble aussi poser un problème dans des situations où il serait pourtant relativement facile de se conformer à la mesure en question (généralement un seuil de résidu), par exemple en modifiant légèrement le procédé de production, ou en prêtant davantage attention aux modalités d'utilisation de la substance visée. On peut avancer une explication en supposant que, lorsque les chaînes de responsabilité sont diffuses et fragmentées, le risque qu'un producteur particulier subisse un préjudice financier du fait d'une action de répression des infractions est suffisamment faible pour

être négligé. Comme le montrent les études de cas sur le formaldéhyde dans le secteur des textiles (partie II, chapitre 1) et sur le cadmium dans le secteur des plastiques (partie II, chapitre 4), ces facteurs, lorsqu'ils sont combinés, peuvent gêner les efforts réalisés par les importateurs de bonne foi pour obtenir l'assurance que tous les segments de la chaîne d'approvisionnement ont respecté les dispositions en vigueur.

*On observe également d'importantes variations dans les réactions et les effets au sein des pays*

Les études de cas montrent également que les industries des pays en développement sont souvent aussi diverses, sinon plus, que leurs homologues des pays développés, et que leurs réactions ne sont donc pas uniformes. Dans le cas d'un secteur manufacturier – production de textiles ou de teinture par exemple – nombre des principaux producteurs peuvent être des filiales détenues pour tout ou partie par des sociétés basées dans des pays de l'OCDE, et donc avoir les connaissances nécessaires sur les substituts possibles, ainsi que les moyens d'obtenir des capitaux, au besoin. Le reste de l'industrie, composé de PME détenues par des intérêts locaux, risque d'être beaucoup moins à même de s'adapter.

Il arrive aussi que les producteurs diffèrent par d'autres aspects et que cette situation influe sur les effets des mesures prises par les pays importateurs en termes de ***répartition des revenus***. Ainsi, il peut exister dans un pays exportant un produit agricole des producteurs qui emploient déjà des méthodes d'agriculture biologique et d'autres qui utilisent toujours des méthodes classiques. Un changement soudain de la réglementation sur les résidus de pesticides dans le pays importateur risque de faire baisser (pendant une année au moins) les ventes de l'agriculteur utilisant des méthodes classiques et de provoquer simultanément une hausse rapide de la demande de produits biologiques, créant ainsi des gagnants et des perdants dans le même pays.

*La sensibilité aux effets potentiels des mesures environnementales sur les partenaires commerciaux s'est accrue au fil du temps*

Généralement, les mesures environnementales imposées de longue date ont donné plus rarement lieu à des examens (formels) des effets sur les exportateurs des pays en développement et des normes internationales. Avant les années 90, les technologies et les organes de diffusion de l'information aux pays en développement étaient beaucoup plus limités qu'aujourd'hui.

Depuis l'entrée en vigueur des accords OTC et SPS en 1995, l'information sur les réglementations est aujourd'hui plus facilement accessible qu'elle ne l'était dans les années 70 et 80. C'est pourquoi les gouvernements qui ont adopté des mesures depuis lors font connaître leurs intentions plus longtemps à l'avance et offrent davantage de possibilités de commentaires ; ces mesures sont aussi plus souvent étayées par des études scientifiques, en particulier par des évaluations des risques ; et elles tiennent compte des ***normes approuvées au niveau international***, lorsqu'elles ne se fondent pas sur elles. L'application d'une norme internationale unique ne constitue peut-être pas toujours la solution adéquate, surtout s'il existe d'importantes différences entre les pays quant aux capacités d'absorption, aux facteurs climatiques et aux préférences sociales, mais ces normes peuvent servir de point de référence essentiel. D'autres mécanismes reconnus par

les accords de l'OMC, comme l'équivalence et les accords sur la reconnaissance mutuelle des résultats des évaluations de conformité, sont généralement difficiles à négocier et demeurent donc rarement utilisés.

*Les exigences relatives aux évaluations de la conformité peuvent cependant créer par ailleurs des obstacles aux exportations*

L'examen des effets des prescriptions environnementales sur l'accès aux marchés pour les pays en développement est généralement axé sur les normes ou règlements techniques pertinents eux-mêmes. Or les procédures à suivre pour déterminer que les prescriptions énoncées dans ces normes ou règlements sont respectées peuvent être difficiles à suivre pour un exportateur d'un pays en développement. En effet, les technologies permettant d'évaluer la ***conformité*** d'un produit à une prescription environnementale sont souvent onéreuses. Plusieurs des études de cas illustrent la difficulté, pour les producteurs des pays en développement, d'acquérir des machines permettant de mesurer les limites de résidus de substances chimiques. Cette contrainte a conduit le gouvernement indien à interdire l'usage des colorants azoïques dans les produits textiles plutôt qu'à acquérir un matériel plus perfectionné qui lui aurait permis de détecter les niveaux supérieurs aux limites légales établies par les autorités allemandes (partie II, chapitre 2).

Lorsque c'est la conformité à un procédé ou à une méthode de production qu'il faut évaluer, le coût de la ***certification*** et les conditions à remplir pour que le certificateur soit reconnu ou agréé dans le pays importateur peuvent poser un problème. Celui-ci est bien illustré par les études de cas sur les échanges de produits issus de l'agriculture biologique (partie II, chapitres 13-16). Il est de plus en plus courant que les agriculteurs des pays en développement se convertissent aux méthodes de production biologiques lorsqu'un seuil de résidus de pesticides particulièrement sévère est imposé. Dans certains cas, la lutte intégrée contre les ravageurs serait suffisante, mais le coût de son application et les connaissances nécessaires peuvent être hors de portée de l'agriculteur, qui est parfois mieux à même de comprendre et d'appliquer les méthodes biologiques. Ceux qui se convertissent à l'agriculture biologique s'attendent à vendre leurs produits à un prix plus élevé qu'auparavant, mais doivent pour cela obtenir une certification qui les autorise à utiliser un « label » biologique. Or, dans de nombreux pays, les organismes locaux de certification ne sont pas accrédités auprès des autorités des pays importateurs. Les producteurs n'ont pas d'autre choix que de payer le coût élevé de la certification assurée par un organisme de certification reconnu par le pays importateur et habituellement installé dans ce pays.

Le Groupe d'étude international sur l'harmonisation et les équivalences en agriculture biologique (ITF), une initiative conjointe de la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la CNUCED, étudie les moyens de faire face aux obstacles à une plus large prise en considération de l'équivalence technique et à une plus grande reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité entre différents systèmes nationaux d'agriculture biologique.

*L'ouverture et la transparence des procédures d'élaboration des prescriptions environnementales sont indispensables*

Les procédures utilisées pour élaborer, mettre en œuvre et réviser les réglementations et les normes par les organismes responsables de leur établissement peuvent influencer dans une large mesure la facilité avec laquelle les exportateurs peuvent s'adapter aux nouvelles prescriptions environnementales, voire en tirer profit. Les gouvernements exercent un droit souverain sur l'élaboration de leurs propres normes et réglementations. Néanmoins, l'existence de procédures ouvertes et transparentes permet au moins, en général, de prévenir les exportateurs qu'une nouvelle mesure environnementale est envisagée. La ***notification*** des mesures sur le point d'être adoptées, prévue par les accords SPS et OTC de l'OMC, semble aussi avoir facilité la communication dans les deux sens, et les objections soulevées par les pays exportateurs peuvent même conduire à une révision des mesures envisagées, comme l'a montré l'étude de cas sur l'éco-étiquetage des produits forestiers (partie II, chapitre 10).

Les procédures utilisées par les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises pour élaborer et mettre en œuvre des normes diffèrent sur bien des points de celles suivies par les pouvoirs publics. En particulier, les organismes privés ne sont pas soumis aux mêmes exigences de transparence et de consultation que les organismes publics. Malgré tout, comme l'indiquent les études de cas, des entreprises et des ONG environnementales internationales se sont montrées très sensibles aux préoccupations des pays en développement et en ont tenu compte, allant souvent jusqu'à consulter les représentants des secteurs concernés dans les pays en développement lors de l'élaboration de leurs normes. C'est ainsi que le Marine Stewardship Council (partie II, chapitre 19) et le programme Green Globe 21 (partie II, chapitre 21) ont engagé des consultations de ce type.

*Tout comme la fourniture d'informations sur les prescriptions après leur entrée en vigueur*

De toute évidence, il est indispensable de faire en sorte que les informations relatives à la mesure environnementale soient diffusées correctement auprès des exportateurs potentiels si l'on veut en limiter au maximum les effets défavorables sur les échanges. Les pouvoirs publics ont pris de nombreuses initiatives ces dernières années pour améliorer la diffusion de l'information auprès des pays en développement. Le Centre néerlandais de promotion des importations en provenance des pays en développement (www.cbi.nl), par exemple, propose une base de données en ligne contenant des informations sur la législation environnementale en vigueur dans l'UE et ses États membres, ainsi que des informations sur les labels, codes et systèmes de gestion pertinents pouvant être utilisés pour faire la preuve que les produits ont été obtenus dans le souci de la protection de l'environnement ou du respect des principes de durabilité. L'institut national brésilien chargé de l'élaboration des normes, Inmetro, utilise un système d'alerte précoce visant à aider ses propres exportateurs à anticiper les nouveaux obstacles techniques au commerce, y compris les prescriptions environnementales. Par ailleurs, au niveau international, le Secrétariat de la CNUCED, en partenariat avec Inmetro, a mis en place un groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés. Cette équipe consultative aide les pays en développement à analyser les grandes tendances concernant les prescriptions

environnementales et les mesures sanitaires connexes sur les marchés d'exportation, ainsi qu'à échanger des données d'expérience nationales sur les démarches anticipatives adoptées pour respecter ces prescriptions. Le mandat du groupe consultatif englobe non seulement les mesures environnementales émanant des pouvoirs publics mais aussi les mesures non gouvernementales.

La formule des ateliers a été mise à profit à plusieurs reprises pour diffuser l'information. Les ateliers organisés par des pays de l'OCDE dans des pays en développement permettent généralement aux exportateurs de poser des questions sur les exigences des pays importateurs, et d'obtenir des informations sur certains procédés et méthodes de production de remplacement. Les observations formulées par les exportateurs ont aussi mis en lumière des difficultés de mise en conformité propres aux pays en développement, dont les responsables de la réglementation environnementale des pays importateurs n'étaient pas nécessairement conscients au départ. Les effets d'une telle assistance technique semblent avoir été optimaux lorsque celle-ci répondait à des difficultés liées à l'information ou à des problèmes techniques ou financiers particuliers éprouvés par les exportateurs.

*L'assistance technique et le renforcement des capacités contribuent à surmonter les obstacles à long terme*

Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités interviennent généralement alors que les effets d'une mesure sont déjà apparents. Si elles ne sont pas nécessairement à même de résoudre les problèmes immédiats d'accès aux marchés, elles peuvent à long terme accroître l'aptitude des exportateurs et de leurs gouvernements à anticiper les nouvelles prescriptions environnementales et à y réagir de façon positive.

Dans les pays les plus pauvres et notamment lorsque les prescriptions environnementales touchent les produits de l'agriculture, l'interaction directe avec les producteurs permet de transférer efficacement des informations et du savoir. Les études de cas comportent plusieurs exemples de ce type d'activités de vulgarisation et de recherche conjointe menées à l'échelle internationale dans le domaine agricole : conseils prodigués par les États-Unis au sujet des pois mange-tout au Guatemala, différentes activités de la GTZ, projets du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et recherches américaines et australiennes visant à trouver des substituts au bromure de méthyle. Le Fonds multilatéral pour l'application du protocole de Montréal offre un exemple de mécanisme créé par la communauté internationale afin d'alléger les coûts supportés par les pays en développement pour s'adapter à des mesures adoptées à l'échelle internationale en vue de lutter contre les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Même des organismes privés apportent une telle assistance. Le Marine Stewardship Council, par exemple, qui accorde un label certifiant qu'un produit halieutique provient d'une pêcherie gérée dans le respect des principes de durabilité, a travaillé avec des pêcheries de pays en développement pour trouver différents indicateurs de durabilité, et avec les pouvoirs publics et des organisations caritatives pour soutenir la recherche sur les stocks de poissons en question.

*L'objectif ultime est de concilier la protection de l'environnement et la croissance des exportations des pays en développement*

Le fait que les gouvernements des pays en développement perçoivent parfois les mesures environnementales prises par les pays membres de l'OCDE comme étant peu sensibles à leurs intérêts, et parfois motivées par des préoccupations commerciales, a accentué les tensions entre les pays développés et les pays en développement dans la sphère du commerce comme dans celle de l'environnement. Les études de cas montrent que si certaines prescriptions environnementales, notamment dans les premiers temps, auraient pu être mises en œuvre en tenant davantage compte de leurs effets sur les exportateurs, les exportateurs des pays en développement sont généralement parvenus, d'une façon ou d'une autre, à s'adapter avec succès à ces exigences. Il n'en reste pas moins que les pays développés doivent prêter attention aux préoccupations des pays en développement.

Autrefois, les importateurs réagissaient aux problèmes rencontrés par les exportateurs des pays en développement à un stade relativement tardif de la mise en œuvre des mesures environnementales. Les exemples plus récents font apparaître des signes encourageants que les pays s'efforcent de résoudre ces problèmes par une démarche holistique, et trouvent des moyens de concilier la recherche d'un haut niveau de protection de l'environnement et une forte croissance des exportations des pays en développement. L'impulsion semble provenir avant tout d'un désir d'améliorer la cohérence des politiques affectant les pays en développement, et des réformes engagées au niveau national pour rendre les réglementations gouvernementales plus efficaces et plus favorables aux échanges. Il importe néanmoins de percevoir les limites des mécanismes internationaux établis et d'agir en conséquence. Il existe certainement des situations dans lesquelles des mesures devraient être prises pour freiner les importations de produits menaçant la santé, la sécurité ou l'environnement. D'une façon générale, cependant, lorsqu'un pays en développement prend de bonne foi des initiatives pour s'aligner sur des normes environnementales nouvelles, les pays de l'OCDE devraient faire de leur mieux pour l'aider à s'y conformer.

# *Sigles*

| | |
|---|---|
| AELE | Association européenne de libre-échange |
| AGCS | Accord général sur le commerce des services |
| AIR | Analyses d'impact de la réglementation |
| Alliance ISEAL | Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental |
| AME | accord multilatéral sur l'environnement |
| ANASE | Association des Nations d'Asie du Sud-Est |
| APHIS | Service d'inspection de la santé des plantes et des animaux |
| AQIS | Australian Quarantine and Inspection Service (Service australien de quarantaine et d'inspection) |
| ARM | Accord de reconnaissance mutuelle |
| BAuA | Institut fédéral de sécurité et d'hygiène industrielles (Allemagne) |
| BGA | Bureau fédéral de la santé (Allemagne) |
| BMZ | Ministère de la Coopération et du Développement économiques (Allemagne) |
| CAA | Loi sur la pureté de l'air (Clean Air Act, États-Unis) |
| CASCO | Comité pour l'évaluation de la conformité (ISO) |
| CBI | Centre de promotion des importations en provenance des pays en développement (Pays-Bas) |
| CCDI | Centre de commerce durable et d'innovation |
| CCE | Comité du commerce et de l'environnement (OMC) |
| CFC | Chlorofluorocarbones |
| CILE | Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai |
| CMTV | Conseil mondial du tourisme et des voyages |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| CNUED | Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement |
| COLEACP | Comité de liaison pour l'Europe, l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique |
| COV | composés organiques volatils |
| CREM | Conseil et recherche en matière de gestion de l'environnement (Pays-Bas) |
| CsC | Comité scientifique du Commonwealth |
| CSE | Centre for Science and Environment (ONG indienne) |
| DET | dispositif d'exclusion des tortues |

| | |
|---|---|
| EANT | exportations agricoles non traditionnelles |
| EEE | Espace économique européen |
| EIE | étude d'impact sur l'environnement |
| EPA | Agence de protection de l'environnement (États-Unis) |
| EUREP | Groupe de travail européen des détaillants producteurs |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FDA | Food and Drug Administration (Administration chargée des aliments et des médicaments) (États-Unis) |
| FSC | Forest Stewardship Council |
| GAA | Global Aquaculture Alliance (Alliance mondiale de l'aquaculture) |
| GATT | Accord général sur les tarifs et le commerce |
| GIT | Groupe intergouvernemental sur le thé (FAO) |
| GTCEE | Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement (OCDE) |
| GTZ | Agence de coopération technique (Allemagne) |
| HACCP | Analyse des risques et des points de contrôle critique |
| IAF | Forum international de l'accréditation |
| ICSF | International Collective in Support of Fishworkers (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche) |
| IDE | investissement direct étranger |
| IDM | Integrated Disease Management (lutte intégrée contre les maladies) |
| IFCO | International Fruit Container Organisation (Organisation internationale des conditionneurs de fruits) |
| IFOAM | Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique |
| IGEP | Projet germano-indien de promotion des exportations |
| IIED | Institut international pour l'environnement et le développement |
| IOAS | Service international d'accréditation pour l'agriculture biologique |
| IPM CRSP | Programme de recherche en collaboration sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (Guatemala) |
| IPPC | Integrated Pollution Prevention and Control (prévention et réduction intégrées de la pollution) |
| IPTS | Institute for Prospective Technological Studies |
| IRA | analyse des risques à l'importation (import risk analysis) |
| ISEAL | Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| ITF | Groupe d'étude international sur l'harmonisation et les équivalences en agriculture biologique |
| IUC | Union internationale produits chimiques |
| JAS | normes agricoles japonaises |

| | |
|---|---|
| JETRO | Organisation japonaise du commerce extérieur |
| LMR | limite maximale de résidus |
| MAFF | ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (Japon) |
| MSC | Marine Stewardship Council |
| NMFS | National Marine Fisheries Service (Service national des pêches maritimes, États-Unis) |
| NOP | National Organic Program (Programme biologique national) (États-Unis) |
| NOSB | National Organic Standards Board (Conseil national des normes biologiques) (États-Unis) |
| OAT | Organic Trade Association (Association professionnelle des producteurs biologiques) (États-Unis) |
| OFPA | Organic Foods Production Act (loi sur la production des aliments biologiques, États-Unis) |
| OIBT | Organisation internationale des bois tropicaux |
| OIG | organisation intergouvernementale |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |
| OMT | Organisation mondiale du tourisme |
| ONG | organisation non gouvernementale |
| ONUDI | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| OTC | (Accord de l'OMC sur les) obstacles techniques au commerce |
| PAM | Projet d'action pour les mangroves |
| PCP | pentachlorophénol |
| PEE | Partenaires européens pour l'environnement |
| PIP | Programme « Initiative Pesticide » |
| PISC | Programme international sur la sécurité des substances chimiques |
| PMA | pays les moins avancés |
| PME | petites et moyennes entreprises |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| PNUE | Programme des Nations Unies pour l'environnement |
| ppm | parties par million |
| PVC | polychlorure de vinyle |
| RCO | Registered certification organisation (organisation agréée de certification) |
| RFCO | Registered foreign certification organisation (organisation étrangère agréée de certification, Japon) |
| SAO | substances appauvrissant la couche d'ozone |
| SCS | Scientific Certification Systems, Inc. |

| | |
|---|---|
| SFI | Société financière internationale (Banque mondiale) |
| SGS | Société Générale de Surveillance S.A. |
| SMDD | Sommet mondial pour le développement durable |
| SPS | (Accord de l'OMC sur l'application des) mesures sanitaires et phytosanitaires |
| STIC | Centre pour l'innovation et le commerce durable |
| TEAP | Groupe d'évaluation technique et économique (PNUE) |
| USAID | Agence des États-Unis pour le développement international |
| USDA | US Department of Agriculture (ministère américain de l'Agriculture) |
| WWF | Fonds mondial pour la nature |

# *Table des matières*

Sigles ..... 7

Résumé ..... 11

**Partie I : Répondre aux préoccupations des pays en développement au sujet des mesures environnementales et sanitaires : enseignements tirés des exemples nationaux**

Enseignements tirés des exemples nationaux ..... 23

**Partie II : Études de cas sur les mesures environnementales et l'accès au marché**

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE : PRODUITS MANUFACTURÉS

*Chapitre 1* Limites sur le formaldéhyde dans les textiles ..... 65

*Chapitre 2* Limites visant les amines aromatiques dans les textiles teints avec des colorants azoïques ..... 73

*Chapitre 3* Limitation des résidus de traitement chimique dans les articles en cuir ..... 87

*Chapitre 4* Limites sur le cadmium dans les plastiques et le PVC ..... 97

*Chapitre 5* Procédures d'importation de l'essence aux États-Unis ..... 105

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE : PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA SYLVICULTURE ET DE LA PÊCHE

*Chapitre 6* Limitation des résidus de pesticides dans les pois mange-tout ..... 117

*Chapitre 7* Limites sur les résidus de pesticides dans le thé ..... 129

*Chapitre 8* Limiter les résidus de pesticides dans les ananas ..... 145

*Chapitre 9* Mesures phytosanitaires ayant un effet sur l'importation de durians frais ..... 163

*Chapitre 10* Éco-étiquetage du bois et des produits du bois ..... 179

*Chapitre 11* Adaptation des dispositifs d'exclusion des tortues aux conditions locales ..... 187

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE TRADUISANT DES NORMES INTERNATIONALEMENT AGRÉÉES

*Chapitre 12* Suppression progressive du bromure de méthyle ..... 199

RÉGLEMENTATIONS D'ORIGINE GOUVERNEMENTALE AFFECTANT LES ÉCHANGES DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

*Chapitre 13* Normes applicables aux aliments et boissons issus de l'agriculture biologique ..... 213

*Chapitre 14* Procédures d'importation de l'Union européenne pour les aliments et boissons biologiques ..... 219

*Chapitre 15* Réglementation japonaise en matière d'étiquetage des produits végétaux biologiques ..... 233

*Chapitre 16* Réglementation des labels alimentaires « biologiques » aux États-Unis..... 247

INITIATIVES DU SECTEUR PRIVÉ ET DES ONG

*Chapitre 17* Éco-étiquetage des fleurs coupées..... 261

*Chapitre 18* Initiatives en faveur de la protection des mangroves et élevages de crevettes ..... 271

*Chapitre 19* Certification privée de la durabilité des activités de pêche ..... 287

*Chapitre 20* Initiative de l'Organisation internationale des conditionneurs de fruits sur les emballages consignés ..... 303

*Chapitre 21* Développement d'une norme internationale de tourisme « vert » ..... 311

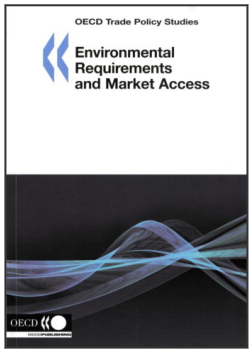


**Extrait de :**

# Environmental Requirements and Market Access

**Accéder à cette publication :**
https://doi.org/10.1787/9789264013742-en

---

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2006), « Résumé », dans *Environmental Requirements and Market Access*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264013766-3-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.